

REGLEMENT JEU ELEGANCE - TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La Société SEDEV, société anonyme au capital de 8 231 740 €uros, dont le siège social est situé ZI La Pilaterie - 30 rue des Châteaux – 59390 Wasquehal, immatriculée sous le numéro 314 515 206 RCS Lille Métropole (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans tous les magasins à enseigne Devianne et Magvet ainsi que sur le site internet www.devianne.com et www.magvet.com du 26 mars au 22 avril 2015 inclus.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice. Une seule participation et un seul lot remporté par personne (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur bulletin et détermination d'un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est proposé du **26 mars au 22 avril 2015 inclus** via un formulaire à compléter et à valider sur le site internet www.devianne.com et www.magvet.com ainsi que dans les magasins DEVIANNE et MAGVET.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au tirage au sort est accessible depuis le formulaire à compléter et à remettre dans les urnes se trouvant dans tous les magasins DEVIANNE et MAGVET (à l'exception des magasins Devianne stock) et sur le site internet www.devianne.com et www.magvet.com.

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur ;
- d'avoir complété ses coordonnées complètes via le formulaire disponible sur le site internet / via le coupon disponible en magasin.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail : le participant pourra donc jouer en magasin ou par internet.

Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération. Chaque participant sera informé s'il est gagnant du lot mis en jeu lors du tirage au sort prévu le 22 mai 2015 soit au choix de la société Organisatrice, par téléphone, par courriel ou par courrier. Cette information sera faite dans les quinze jours suivant la date du tirage au sort. Les gagnants au jeu autorisent la Société Organisatrice à publier leurs noms sur Internet.

La liste comportant le nom des gagnants et leur ville de résidence pourra être affichée sur le site après tirage au sort.

ARTICLE 5 : Lots à gagner

Les lots mis en jeu sont :

- 3 montres de la marque Daniel Wellington d'une valeur unitaire de 149 euros TTC ;
- 30 nœuds papillon de la marque ODB d'une valeur unitaire de 17.95 euros TTC ;
- 30 pochettes de soie de la marque Cambridge d'une valeur unitaire de 19.95 euros TTC.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ni remplacé par d'autres lots, non remboursable en cas d'annulation. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Remboursement

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que mentionnée en entête des présentes. Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et qu'ils joignent un RIP ou RIB ainsi que la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif « ECOPLI » en vigueur (0.53 Euros). La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que mentionnée en entête des présentes, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de la connexion Internet et/ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion Internet et/ou de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ces remboursements sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 8 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP SZYPULA GOBERT Huissiers de Justice associés, 26 Avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX.

Le règlement du jeu est consultable dans les magasins Devianne et Magvet et imprimable à tout moment sur le site Internet www.devianne.com ou www.magvet.com et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la société organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

ARTICLE 10 : Litiges

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.